



Les raisons d'un vote uninominal



Photo: DR

JO
Libreville/Gabon

L'adoption du bulletin unique pour l'élection du président de République et des députés constitue un tournant historique dans la simplification du processus de vote au Gabon. Ce d'autant plus qu'il est appelé à favoriser une meilleure organisation. De ce fait, il va faciliter le vote pour l'électorat, la réduction du temps de passage dans les bureaux de vote, dès lors que le tri habituel entre plusieurs bulletins est minimisé. Tout comme l'objectif est de prévenir les tensions politiques et sociales électorales et post-électorales générées par le climat de suspicion habituel. Sans compter la réduction des contraintes budgétaires et des coûts élevés de la démocratie multipartite. Faut-il rappeler que pour ces élections générales, le budget initial était

de 100 milliards de francs CFA? En outre, il est à prendre en compte, la facilitation des actes des scrutateurs électoraux, notamment lors du dépouillement qui permet en l'occurrence de décompter en même temps les résultats des candidats à l'élection présidentielle, aux législatives et aux locales. La compilation des résultats et l'annonce de ceux-ci, contrairement aux précédents scrutins, devraient se faire dans des meilleures circonstances et les délais requis. N'est pas en reste, la garantie de la légitimité des institutions à travers l'harmonie mécanique qui en résulterait, entre le président de la République, qui serait élu sur la base de son projet politique, et les députés à l'Assemblée nationale qui lui offrirait conséquemment les moyens constitutionnels de mettre en œuvre, sans délai, son projet de société.

Code électoral : une émanation des politiques

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

TOUTS les spécialistes vous le diront. La particularité du Code électoral du Gabon réside dans le fait qu'il est l'émanation directe de la volonté des acteurs politiques. Autrement dit, ce sont les acteurs politiques (majorité et opposition) qui, au travers de leurs concertations et autres dialogues, ont

fixé, de manière consensuelle, les règles du jeu. Celles-ci n'émanent donc pas, comme pourraient le laisser croire certains, de l'exécutif, du législatif ou du Centre gabonais des élections (CGE), organe chargé d'organiser et d'administrer toutes les élections politiques et référendaires dans notre pays ainsi que d'en annoncer les résultats. Et dont la composition, le fonctionnement, les missions

et les attributions sont clairement énoncés par le Code électoral. Comme quoi, le CGE n'agit que dans la limite du cadre conçu et fixé par les politiques. Avec ceci que ces décisions, y compris le bulletin unique voulu par l'opposition, sont prises de manière collégiale lors des plénières, instances délibérantes regroupant à parité les représentants de la majorité et de l'opposition. Partant de tout cela, d'aucuns

s'indignent de voir certains acteurs politiques dénoncer, après coup, les règles qu'ils ont, à un moment ou à un autre, élaborées. C'est bien connu, en politique tous les coups sont permis. Et encore plus en période électorale où, pour s'attirer le maximum de sympathie et d'électeurs, certains se livrent à toutes sortes de surenchères et d'omissions. Et visiblement, nous y sommes.

